



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-quatrième session

3-12 février 2016

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement
social et la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : thème prioritaire :

repenser et renforcer le développement social

dans le monde contemporain

Déclaration présentée par Civil Society Legislative Advocacy Centre, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Renforcer la protection sociale des personnes déplacées à l'intérieur du Nigéria dans le cadre des objectifs de développement durable

Introduction

La migration forcée est l'une des questions d'actualité les plus brûlantes dans le monde. Par le passé, les catastrophes naturelles et la recherche « d'horizons plus cléments » était la principale cause de migration ; aujourd'hui, les populations sont obligées de fuir les conflits violents. Le nombre de déplacés ne cesse de croître raison de cette situation. Parmi les 12,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur des 21 pays d'Afrique subsaharienne, le Nigeria compte le nombre le plus important avec 3,3 millions de personnes¹.

L'insurrection a commencé en 2009, lorsque le groupe djihadiste Boko Haram avait déclenché une rébellion armée contre le gouvernement et contre le peuple nigérian. En 2013, le conflit a causé la mort de plus de 1 000 personnes, dont des femmes et des enfants. La violence s'est intensifiée d'une façon alarmante en 2014 causant la mort de 10 849 personnes. Un exode massif vers les villes les plus proches et vers les États frontaliers tels que le Tchad et le Cameroun a été enregistré. Beaucoup de personnes ont dû abandonner leurs maisons en emportant quelques biens ou sans rien prendre pour retrouver une certaine « sécurité ».

Le 25 septembre 2015, les 193 pays participant à l'Assemblée générale des Nations Unies ont adopté le Programme de développement de 2030 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Les Objectifs de développement durable sont variés et mettent l'accent sur les vraies questions. Bien que ces objectifs soient destinés à réaliser le développement optimal des personnes, aucun d'eux ne traite spécifiquement la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, un phénomène mondial qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Aussi, une bonne mise en œuvre des Objectifs de développement durable pourraient résoudre les problèmes de protection sociale des citoyens. Le onzième objectif intitulé « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables » est relativement proche de la problématique des déplacements et constitue la base sur laquelle l'on devrait accorder une attention immédiate à la question de la protection des personnes déplacées. Il importe d'intégrer la question de la protection sociale des personnes déplacées dans les Objectifs de développement durable.

Le Nigeria élabore actuellement une politique nationale de protection sociale pour lutter contre la pauvreté, la vulnérabilité et l'inégalité. Cette politique doit inclure les personnes déplacées, non seulement pour régler leurs problèmes de protection et de bien-être dans les camps de fortune, elle doit aussi prendre en compte leur réadaptation (psychologique et physique) et leur retour durable à leur domicile d'origine ; en d'autres termes, il faut leur trouver une solution durable.

¹ Perspectives mondiales, 2014.

Tendances en matière de protection

Les incidents de sécurité enregistrés dans les sites où vivent les personnes déplacées et dans les alentours ont augmenté d'une façon alarmante. La récente attaque à l'intérieur du camp de Malkohi à Yola, dans l'État d'Adamawa le 11 septembre 2015, s'est soldée par la mort de sept personnes déplacées et plusieurs blessés parmi les civils, dont le personnel humanitaire de l'Agence nationale de gestion des situations d'urgence. Preuve en est que la situation sécuritaire autour des lieux des personnes déplacées ne cesse de se détériorer et ravive la perspective longtemps redoutée que Boko Haram cible le personnel humanitaire.

En août-septembre 2015, 11 222 Nigériens sont rapatriés du Cameroun vers la ville frontalière de Sahuda dans l'État d'Adamaoua. Les rapatriés sont enregistrés à Sahuda puis transférés à Mubi pour triage. Ils sont ensuite installés soit à Malkohi, aux camps de NYSC ou de Fufore à Yola, dans l'État de Borno, ou aux communautés d'accueil. La séparation des membres d'une même famille est l'un des problèmes majeurs de protection car beaucoup de Nigériens rapatriés déclarent avoir été arrêtés et renvoyés au Nigeria alors que leurs familles sont restées au Cameroun, et l'absence de documentation.

Une épidémie de choléra apparue à Maiduguri, État de Borno, a contribué dans l'aggravation des problèmes de protection, avec plus de 500 cas, 14 décès et environ 302 000 personnes touchées par les inondations. Selon le Rapport de contrôle de la protection de septembre 2015, les déplacements forcés, les meurtres, les incidents de sécurité, les destructions de biens et les détentions arbitraires sont les abus de protection les plus répandus².

Défis auxquels sont confrontées les personnes déplacées

- L'insécurité et l'absence de protection, dont des arrestations effectuées au camp de déplacés de Malkohi suite à une attaque à la bombe.
- Le manque d'interventions efficaces ciblant les personnes les plus vulnérables.
- Un soutien immédiat, à moyen et à long termes, pour traiter l'impact des traumatismes et de la violence physique sur les survivants et sur les victimes secondaires, y compris les victimes des grossesses non désirées et la stigmatisation qui les accompagne, pour faciliter leur réinsertion dans les communautés/familles.
- D'importantes lacunes dans la protection et l'assistance assurées aux personnes déplacées « invisibles » qui vivent dans des communautés d'accueil.
- La protection insuffisante des enfants et la violence sexuelle et sexiste dans les communautés d'accueil à Borno, Adamawa et Yobe entravent l'identification et la réponse aux besoins des enfants en danger et des survivants de violences sexuelles et sexistes parmi les populations déplacées.
- L'absence d'accès aux documents personnels et autres et leur non remplacement.
- La séparation des membres d'une même famille lors des déplacements.

² GTSPA Factsheet, septembre 2015.

- L'absence de participation aux affaires publiques à tous les niveaux par rapport à la population résidente.
- L'insuffisance (ou l'absence) de solutions efficaces aux violences liées au déplacement, des réparations et des informations sur les causes des violations et de l'accès à la justice.

Difficultés que rencontrent les personnes déplacées en matière de protection sociale

- a) Programmes en place à faible couverture.
- b) Application d'un nombre réduit d'instruments.
- c) Mauvaise prestation de services.
- d) Fragmentation des approches et des projets à travers le pays.

Renforcer la protection sociale au Nigéria

Il existe plusieurs mesures concrètes que les autorités et les acteurs du secteur humanitaire peuvent prendre pour améliorer la qualité de vie des personnes déplacées à l'intérieur du pays :

Élaborer une politique de protection sociale globale pour déterminer clairement les rôles et les responsabilités, mettre au point de nombreuses options de protection sociale dans le pays, faciliter le dialogue et l'échange de savoir sur les différents types de protection sociale adaptés au contexte nigérian et favoriser la coordination entre les secteurs et entre les États et les autorités fédérales.

Susciter et obtenir un engagement politique en faveur de la protection sociale au niveau fédéral et des États.

Allouer des ressources supplémentaires pour financer la généralisation des programmes de protection sociale.

Il faut accroître le financement de la protection sociale par la mobilisation des ressources internes (croissance future); la promotion de l'augmentation de l'aide publique officielle allouée au développement axée notamment sur la protection sociale et l'amélioration de la gestion financière publique des dépenses (au niveau fédéral et des États).

L'investissement dans la prestation de services sociaux doit être développé pour maximiser l'efficacité des programmes de protection sociale en termes d'impacts sur le développement humain.

Intégrer le principe d'équité dans la conception et dans la mise en œuvre des programmes.

Renforcer les normes de gestion des programmes de protection sociale au sein des établissements et sensibiliser les participants au programme pour responsabiliser les personnes chargées de son exécution³.

³ Holmes et al (2011) Social protection in Nigeria: an overview of programmes and their effectiveness Overseas Development Institute (ODI).

Recommandations

La mission première de tout gouvernement est le bien-être et la sécurité de ses citoyens. Chaque personne a droit à la protection sociale. Toute personne déplacée à l'intérieur du pays a également droit à la protection sociale, même si l'accès à ce droit est inévitablement affecté par le déplacement. Il est, toutefois, important d'adhérer à certains principes tout en tenant compte de la situation particulière dans laquelle les personnes déplacées se retrouvent. Il est dès lors essentiel d'adopter une approche axée sur les solutions et sur les droits pour s'assurer que ces personnes qui ont été horriblement forcées de quitter leurs domiciles sont convenablement protégées. Au moment de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, il convient de garantir que les droits des personnes déplacées à l'intérieur du pays sont respectés.

Les besoins, les droits et les intérêts légitimes des personnes déplacées à l'intérieur du pays doivent guider toutes les politiques et toutes les décisions en quête de solutions durables.

Tous les acteurs compétents doivent respecter le droit des personnes déplacées de faire des choix informés et volontaires pour décider quelle solution durable adopter et leur permettre de participer à la conception et à la gestion de solutions durables.

Si les personnes déplacées choisissent de s'installer ailleurs dans le pays ou de s'intégrer localement, en l'absence de la possibilité de retourner chez eux, il ne faut pas y voir une renonciation à leurs droits au retour, si cette option devient possible un jour.

Les personnes déplacées ne doivent, sous aucun prétexte, être incitées ou contraintes de retourner dans des endroits où leur vie, leur sécurité, leur liberté ou leur santé peuvent être menacées.

Il faut comprendre et traiter les causes du déplacement. En situation de conflits armés, cela peut nécessiter la restauration de la sécurité et la prise de mesures pour l'établissement d'un processus de paix⁴.

⁴ Handbook for the Protection of Internally Displaced Persons – UNHCR, <http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/decent-work-agenda/social-protection/lang--en/index.htm>.